



Département du
COMMUNE DE MARLY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 mars 2025

Date de convocation

21 MARS 2025

Date d'affichage

21 MARS 2025

**Nombre de
Conseillers**

En exercice.....33

Présents.....26

Votants.....33

N° DEL-25-33

Objet

Résidence les
Tamaris,
rétrocession de la
parcelle A 1689
partielle

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur le Maire, M. Jean-Noël VERFAILLIE.

Étaient Présents :

Jean-Noël VERFAILLIE, Maire – Céline PLATEEL-THUIN, 1^{ère} adjointe – Serge MOREAU, Yves FLOQUET, Isabelle DUPONT, Patrick LEMAIRE, Laurence MOREL, Thomas JORIEUX, adjoints – Jean-Yves NAVA, Joël BOUTE, Joël QUENTIN, Nathalie KOSOLOSKY, Frédérique VISTE, Florence LEKEUX, Hélène MARTIN, Christian HANQUET, Aurore FARENEAU-FOURNIER, Mathilde BARBIEUX, Jean-Claude VILLAIN, Bruno LECLERCQ, conseillers municipaux délégués – Marie-Thérèse HOUREZ, Christian CHATELAIN, Virginie MELKI, Valérie CAPELLE, Karim BERBACHE, Elisabeth VAN ACKER, conseillers municipaux.

Étaient Absents excusés :

Assia LAZREG, adjointe au Maire, avait donné procuration à Serge MOREAU, adjoint au Maire.

Alice DUPONT-DONNET, adjointe au Maire, avait donné procuration à Mathilde BARBIEUX, conseillère municipale déléguée.

Jeanne-Marie BINOT, conseillère municipale déléguée, avait donné procuration à Céline PLATEEL-THUIN, 1^{ère} adjointe.

Priscilla DZIEMBOWSKI, conseillère municipale déléguée, avait donné procuration à Joël QUENTIN, conseiller municipal délégué.

Estelle BOUTE, conseillère municipale déléguée, avait donné procuration à Hélène MARTIN, conseillère municipale déléguée.

Maria CORDONNIER, conseillère municipale, avait donné procuration à Joël BOUTE, conseiller municipal délégué.

Serge LEKADIR, conseiller municipal, avait donné procuration à Karim BERBACHE, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Frédérique VISTE

COMMUNE DE MARLY (59)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 27 mars 2025**Rapport :

Le 11 mars 2021, Valenciennes Métropole portait, par délibération du conseil communautaire, d'intérêt communautaire les travaux d'aménagement de l'avenue Barbusse à Marly.

Le projet prévoyait des travaux lourds de réfection de chaussée mais aussi des interventions d'aménagement des trottoirs et abords.

Les travaux terminés, réceptionnés et jugés conformes, il convient aujourd'hui de procéder aux régularisations foncières nécessaires afin de permettre un entretien par les services de la ville de l'ensemble des aménagements réalisés.

Sur l'avenue Barbusse, au niveau de la résidence des Tamaris, les travaux comprenaient le réaménagement de la zone de stationnement située sur le domaine public ainsi que l'entrée de la résidence.

La voirie, en circulation préalable aux travaux, de l'entrée de la résidence des Tamaris a fait l'objet de travaux de réfection et doit donc revenir au domaine public.

Le plan de division en date du 1^{er} août 2022 crée la parcelle An°a (parcelle provisoire issue de la parcelle mère A 1689) d'une superficie de 134 m².

Cette parcelle de 134m², appartenant aux copropriétaires de la résidence les Tamaris, déjà affectée à l'usage du public doit faire l'objet d'une incorporation dans le domaine communal intégrée au domaine public. Dans la mesure où, après classement, l'usage ne sera pas modifié et que l'ouverture à la circulation est déjà effective, il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique.

Considérée comme de la voirie, il est entendu avec les vendeurs que ce foncier ferait l'objet d'une rétrocession à la valeur de l'euro symbolique.

Vu les articles L.2241-1 et L.2241-3 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les acquisitions immobilières ;

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'article L.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes ;

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière portant sur le classement des voies communales ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 mars 2021 portant déclaration d'intérêt communautaire les travaux d'aménagement de l'Avenue Barbusse à Marly et Avenue de Verdun à Valenciennes ;

Vu le Permis d'Aménager PA 059383 22 O 0001 porté par Valenciennes Métropole ;

Vu les procès-verbaux des opérations préalables à la réception des travaux marquant la conformité des travaux au projet ;

Vu le plan de division en date du 1^{er} août 2022 ;

Considérant que les travaux réalisés dans le cadre du projet d'intérêt communautaire de la réfection de l'avenue Barbusse doivent être accompagnés de régularisation foncière ;

Considérant l'accord entre les parties pour une rétrocession de la parcelle An°a (numéro provisoire) d'une surface de 134 m² à valeur de l'euro symbolique ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu procéder à enquête publique ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition, moyennant l'euro symbolique, de la parcelle An°a (numéro provisoire) d'une surface de 134 m²,
- d'autoriser l'incorporation au domaine public communal de la parcelle concernée à usage de voiries, et aménagements périphériques,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer l'acte de transfert de propriété et toute pièce nécessaire à la réalisation de cette opération, étant précisé que les divers frais liés à ces actes notariés seront à la charge de la commune.

le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Madame Céline PLATEEL-THUIN,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

-ADOpte la proposition.

La secrétaire de séance

Frédérique VISTE



Le Maire

Jean-Noël VERFAILLIE



Transmis en sous-préfecture le .04.04.2025.....

Document exécutoire à compter du .04.04.2025.